

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

souscription d'un contrat d'emprunt de 3 000 000 (trois millions) d'euros
auprès de la Banque Postale

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2023-117- Banque Postale – contrat d'emprunt 3 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2020-172 du 4 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de trois millions d'euros (3 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant attendu : **3 000 000 EUR (trois millions d'Euros)**
- Score Gissler : **1A**
- Durée du contrat : **15 ans et 6 mois**

o Phase de mobilisation revolving :

▪ **Durée : 6 mois, du 07/09/2023 au 26/02/2024**

▪ **Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Variable.**

069-216902668-20230728-ARR2023-117-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2023

**DIRECTION DES
SERVICES FINANCIERS**
annexe de l'hôtel de ville
52 rue racine
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 54
télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

- Taux d'intérêt annuel : **€ster**
- Marge : **0,77%**
- Périodicité : **mensuelle**
- Montant minimum de versement : **150 000 €**
- Base de calcul des intérêts : **Exact / 360**
- Commission de non utilisation : **0,10%** applicable aux sommes non mobilisées pendant la phase de mobilisation
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : **autorisé**
- Révolving : **oui**

o Tranche obligatoire

- Mise en place : en une seule fois le 26/02/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe
- Durée : **15 ans, du 26/02/2024 au 01/03/2039**
- Taux d'intérêt **variable** : **Euribor 12 Mois** préfixé
- Marge : **0,46%**
- Base de calcul des intérêts : **Exact/360 jours**
- Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle à **terme échu**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Commission d'engagement : **0,05% du montant du contrat**
- Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité**

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Banque Postale des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 3 000 000 (trois millions) d'euros auprès de la Banque Postale.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à madame le préfet du Rhône et à madame la trésorière principale, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 19 juillet 2023.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

